

**CONSEIL COMMUNAL DU 16 DECEMBRE 2009**

**Présents :** Monsieur Benoît DISPA, Bourgmestre-Président  
 Mesdames, Messieurs Eric VAN POELVOORDE, Marc BAUVIN,  
 Claire PARMENTIER, Jean SINE, Paul LAMBERT, Monique DEWIL-HENIUS,  
 Echevins  
 Philippe GREVISSE, Président du C.P.A.S.  
~~Jacques SPRIMONT, Pierre VAN EYCK, Philippe LEMPEREUR, Yves~~  
~~JEANDRAIN, Alice FAUTRE-BAUDINE, Guy THIRY, Omer VITLOX,~~  
~~Georges BOIGELOT, Jacques ROUSSEAU, Sabine LARUELLE, Martine MINET-~~  
~~DUPUIS, Jasmine LELEU, Charlotte MOUTON, Gauthier de SAUVAGE~~  
~~VERCOUR, Pascale VAN TEMSCHE, Philippe CREVECOEUR, Jean-Pierre~~  
~~VERHEGGEN, Nicole BASTOGNE-WAGNER, Tarik LAIDI, Conseillers~~  
 Communaux  
 Madame Josiane BALON, Secrétaire Communale

**Excusés :** Monsieur Georges BOIGELOT, Mesdames Jasmine LELEU et Alice FAUTRE-BAUDINE

**La séance est ouverte à 19 heures 10.**

Les questions orales ci-après seront posées en fin de séance :

1. Madame Nicole BASTOGNE-WAGNER – Distributeurs de billets de banque dans le Centre-Ville
2. Monsieur Omer VITLOX – La salle d'ERNAGE

**SEANCE PUBLIQUE**

**AFFAIRES GENERALES**

- |               |  |                        |
|---------------|--|------------------------|
| 12933454 (1)  | Fabrique d'Eglise de CORROY-LE-CHATEAU - Budget 2010 - Avis.   | <b>1.857.073.521.1</b> |
| 12932450 (2)  | A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT - Budget 2010 - Approbation.   | <b>1.855.3</b>         |
| 12932451 (3)  | A.S.B.L. Office gembloutois du Tourisme - Budget 2010 - Approbation.   | <b>1.824.508</b>       |
| 12933460 (4)  | Règlement redevance sur l'enlèvement des déchets organiques issus de l'activité de producteurs de déchets assimilés au moyen de conteneur - Exercice 2010 - Approbation. | <b>1.713.115</b>       |
| 12933459 (5)  | Rapport accompagnant le budget 2010 en application de l'article 1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.                                       | <b>2.077.7</b>         |
| 12933457 (6)  | Ville de GEMBLOUX - Budget 2010 - Service Ordinaire.   | <b>2.073.521.1</b>     |
| 12933458 (7)  | Ville de GEMBLOUX - Budget 2010 - Service Extraordinaire.  | <b>2.073.521.1</b>     |
| 12930244 (8)  | Zone de police - Budget communal - Exercice 2010 - Fixation de la dotation - Décision.   | <b>1.74.073.521.1</b>  |
| 12933561 (9)  | Fabrique d'Eglise de GRAND-MANIL - Travaux de plomberie au presbytère - Approbation - Liquidation du subside.  | <b>1.857.073.542</b>   |
| 12933663 (10) | Fabrique d'Eglise de LONZEE - Travaux pour la réalisation d'une toilette - Approbation - Liquidation de subside.   | <b>1.857.073.542</b>   |

- 12933764 (11) Internat Autonome de la Communauté française - Conseil de participation - Proposition de candidatures.

**1.851.12**

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 12930288 (12) Aménagement du territoire - Décision du Conseil Communal du 16 décembre 2009 relative au Plan Communal d'Aménagement Dérogatoire dit de la ""Gare"" approuvé par Arrêté Ministériel le 18 septembre 2009.

**1.777.81**

### **TRAVAUX**

- 12933074 (13) SAED ""Sucrerie et bureaux"" - Travaux de pose d'égouttage et de démolition - Cahier spécial des charges - Approbation - Choix du mode de passation - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.

**2.073.51**

- 12933079 (14) Travaux de réfection de la rue Saint-Pierre à BOTHEY - Cahier spécial des charges - Approbation - Choix du mode de passation - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.

**1.811.111**

- 12932950 (15) Construction d'une salle polyvalente à CORROY-LE-CHATEAU - Gros oeuvre - Avenant n° 7 - Approbation - Dépassement de plus de 10 % du montant du marché - Autorisation.

**1.855.3**

- 12933077 (16) Travaux de réfection de la rue de Mazy (Phase 3) et de la rue de la Bouteille à GEMBLoux - Avenant n° 2 - Approbation - Dépassement de plus de 10 % du montant d'adjudication - Autorisation.

**1.811.111**

### **ACADEMIE**

- 12932505 (17) Arrêté du Conseil Communal du 16 décembre 2009 portant sur la quote-part des élèves pour frais de photocopies - Ratification.

**1.851.378.08**

### **HUIS-CLOS**

### **ENSEIGNEMENT**

- 12932172 (18) Décision du Conseil Communal relative à la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite (type1).

**1.851.11.08**

- 12932174 (19) Décision du Conseil Communal ratifiant la désignation d'une institutrice maternelle à temps partiel à titre temporaire.

**1.851.11.08**

- 12932176 (20) Décision du Conseil Communal ratifiant la désignation d'une institutrice maternelle à temps partiel à titre temporaire.

**1.851.11.08**

- 12933179 (21) Décision du Conseil Communal du 16 décembre 2009 ratifiant la désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire.

**1.851.11.08**

### **ACADEMIE**

- 12930101 (22) Arrêté du Conseil Communal du 16 décembre 2009 portant désignation d'un professeur de danse classique (domaine de la danse) à titre intérimaire dans un emploi non vacant - Ratification.

**1.851.378.08**

12930103 (23) Arrêté du Conseil Communal du 16 décembre 2009 portant désignation d'un professeur de barre au sol (domaine de la danse) à titre intérimaire dans un emploi non vacant - Ratification.

1.851.378.08

**DECIDE :**

---

**SEANCE PUBLIQUE**

**AG/ (1) Fabrique d'Eglise de CORROY-LE-CHATEAU - Budget 2010 - Avis.**

1.857.073.521.1

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1321-1, 9° stipulant que le Conseil Communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses toutes celles que les lois mettent à charge de la commune et notamment les secours aux Fabriques d'Eglises en cas d'insuffisance constatée des moyens de ces établissements;

Vu le décret impérial du 30 septembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la Fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la Fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil Communal;

Considérant le budget approuvé par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de CORROY-LE-CHATEAU en date du 02 août 2009;

Considérant qu'il présente le résultat final ci-après :

**Dépenses**

Arrêtées par l'Evêque	10.788,00 €
Soumises à l'approbation de l'Evêque et du Collège Provincial	
- ordinaires	23.860,21 €
- extraordinaires	32.934,00 €
Total général des dépenses	67.582,21 €

**Balances**

Recettes	67.582,21 €
Dépenses	67.582,21 €
Excédent	0,00 €

Considérant que l'intervention ordinaire de la Ville est de 23.332,54 € et qu'elle était de 19.034,32 € en 2009;

Considérant que l'intervention extraordinaire de la Ville est de 20.000,00 € et qu'il n'y avait pas d'intervention extraordinaire en 2009;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2010 du Conseil de la Fabrique d'Eglise de CORROY-LE-CHATEAU.

**Article 2** : de transmettre une copie de la présente délibération aux autorités de tutelle concernées pour suite utile et au Président de la Fabrique d'Eglise pour information.

---

**AG/ (2) A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT - Budget 2010 - Approbation.**

Vu les statuts de l'A.S.B.L. GEMBLOUX-Omnisports;

Considérant que la Ville de GEMBLOUX est représentée au sein de ladite A.S.B.L.;

Vu le budget 2010 de l'A.S.B.L. GEMBLOUX-Omnisports approuvé par leur Assemblée Générale du 15 octobre 2009;

Vu le rapport annexé audit budget intitulé « Commentaires sur Budget exercice 2010 »;

Considérant que le subside de la Ville octroyé à cette A.S.B.L. est de 503.409,07 €;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'approuver le budget 2010 de l'A.S.B.L. GEMBLOUX-Omnisports dont le résultat se présente comme suit :

**Recettes**

Ventes et prestations 70 à 74	794.816,11
Produits financiers 75	3.000,00
Produits exceptionnels 76	1.100,00
	-----
<b>TOTAL :</b>	<b>798.916,11</b>

**Dépenses**

Ventes et prestations 60/64	798.407,04
Charges financières 65	375,00
Charges exceptionnelles 66	134,04
	-----
<b>TOTAL :</b>	<b>798.916,11</b>

**Article 2 :** de transmettre un exemplaire de la présente délibération au Président de l'A.S.B.L. GEMBLOUX-Omnisports et au Receveur Communal.

---

**AG/ (3) A.S.B.L. Office gembloutois du Tourisme - Budget 2010 - Approbation.**

**1.824.508**

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Office Gembloutois du Tourisme précisant que l'association a pour but :

- 1) de promouvoir par des initiatives propres et l'encouragement d'initiatives privées, la valorisation touristique des monuments, bâtiments, sites, promenades, productions artisanales et activités hôtelières de GEMBLOUX
- 2) de faire connaître à l'intérieur comme à l'extérieur de la Ville, les richesses architecturales, historiques, culturelles ou naturelles de celle-ci en relation avec des organismes locaux similaires ou avec tout autre organisme d'intérêt public
- 3) d'organiser une promotion permanente des biens touristiques situés sur le territoire de la commune par tous les moyens publics ou privés et notamment par un effort permanent de signalisation

Considérant que la Ville est représentée au sein de ladite A.S.B.L.;

Vu le budget 2010 de l'Office Gembloutois du Tourisme approuvé par leur Assemblée Générale en sa séance du 27 octobre 2009 ;

Considérant que le subside de la Ville octroyé à cette A.S.B.L. est de 45.300,00 € ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1** : d'approuver le budget 2010 de l'Office Gembloutois du Tourisme arrêté aux montants repris ci-après :

Dépenses : 189.420, 00 €

Recettes : 189.420, 00 €

**Article 2** : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Président de l'Office Gembloutois du Tourisme de GEMBLOUX et au Receveur Communal.

---



---

**Monsieur le Conseiller Jean-Pierre VERHEGGEN rentre en séance.**

---



---

**AG/ (4) Règlement redevance sur l'enlèvement des déchets organiques issus de l'activité de producteurs de déchets assimilés au moyen de conteneur - Exercice 2010 - Approbation.**

**1.713.115**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu le Décret fiscal du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 1996 et favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne ;

Vu l'Ordonnance Générale de Police adoptée par le Conseil communal en sa séance du 05 novembre 2005, et plus particulièrement les dispositions relatives à la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers;

Vu la délibération du 28 février 2008 par laquelle le Conseil communal décide de passer à la collecte séparée des déchets organiques ;

Vu la délibération du 05 novembre 2008 par laquelle le Conseil communal adopte une taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers et déchets ménagers assimilés pour les exercices 2009 à 2012 ;

Considérant que les coûts de vidanges des conteneurs conformes et le traitement des déchets organiques contenus dans ceux-ci justifient une participation du bénéficiaire de ce service ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1** : il est établi pour l'année 2010 une redevance annuelle correspondant à la vidange des conteneurs destinés à la collecte de la fraction organique des producteurs de déchets assimilés une fois par semaine.

Par récipient de collecte conforme, on entend le conteneur ménager vert (RAL 6011) destiné à la collecte de la fraction organique des producteurs de déchets assimilés répondant à la norme EN 840-1 et muni d'une puce d'identification, mis à disposition par l'intercommunale BEP Environnement.

**Article 2** : §1<sup>er</sup> : pour les producteurs de déchets ménagers assimilés adhérant au service de vidange hebdomadaire de conteneur pour déchets organiques, la redevance forfaitaire annuelle par conteneur est fixée comme suit :

a) conteneur de 140 litres réservé aux déchets organiques : **180,00 €** ;

b) conteneur de 240 litres réservé aux déchets organiques : **275,00 €** ;

§2 : cette redevance est fractionnée par trimestre. Chaque trimestre entamé est dû pour son entièreté;

§3 : les producteurs de déchets ménagers assimilés visés au §1<sup>er</sup> informeront, obligatoirement par écrit sur formulaire ad hoc envoyé à l'Administration communale et pour la date fixée par celle-ci, du type et du nombre de conteneurs utilisés ;

§4 : le renouvellement, la modification ou l'annulation de la demande visée au §3 sera adressée à l'Administration communale sur papier libre par voie recommandée au plus tard le 31 décembre 2010.

**Article 3** : la redevance n'est pas applicable : (...)

1° aux services d'utilité publique ressortissant à l'État, à la Communauté française, à la Région, aux Provinces, et aux Communes ;

2° aux comités de gestion des salles de villages, des clubs sportifs et des mouvements de jeunesse ;

3° aux milieux d'accueil subventionnés ou non par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;

4° aux établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Communauté Française.

**Article 4** : la redevance est versée à la caisse communale ou par virement au compte de la commune dès réception de l'état de recouvrement annuel.

**Article 5** : à défaut de paiement dans les délais prescrits, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions compétentes, conformément au prescrit du Code Judiciaire ; en outre, le montant réclamé sera majoré des intérêts moratoires au taux légal, prenant cours le lendemain du jour de la demande.

**Article 6** : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Collège provincial de NAMUR en quadruple exemplaire.

**AG/ (5) Rapport accompagnant le budget 2010 en application de l'article 1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.**

**2.077.7**

En application de l'article L 1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil Communal, à l'unanimité, prend connaissance du rapport administratif accompagnant le budget 2010. Ce rapport couvrant la période allant du 28 novembre 2008 au 26 novembre 2009, a été arrêté par le Collège Communal du 26 novembre 2009.

**Monsieur Jacques PRIMONT et Madame la Ministre Sabine LARUELLE rentrent en séance.**

**AG/ (6) Ville de GEMBOUX - Budget 2010 - Service Ordinaire.**

**2.073.521.1**

Le Conseil Communal entend l'exposé de Monsieur le Président du Centre Public d'Action Sociale :



# Budget communal 2010

## Objectifs



- **Équilibre durable à l'exercice propre**
  - Sur la durée d'un plan de gestion (5 ans)
- **Contenir la dette globale et sa charge**
  - Maximum 125 € d'emprunt « réel » / habitant / an  
.... hors investissement exceptionnel
- **Maintenir la rigueur de la gestion**
  - Pas d'inflation du personnel, mais répondre aux besoins des services et des Gembloutois  
(+2.68 ETP en 2009 et +3.9% en 2010 )
  - Contenir les dépenses de fonctionnement ( -4.3%)
  - Réduire les consommations d'énergie (>500.000 KWh dès 2010)
- **... et développer des projets nouveaux**

PG/CC du 16 décembre 2009

2



# Budget communal 2010

## Contraintes externes



- **Crise et stagnation en 2009,**  
...après les 3 sauts d'index en 2008  
...pas de saut d'index en 2009 (alors que 2 budgétés)
- **Impact de la crise financière de 2008 :**
  - Perte en 2009 des dividendes DEXIA (-244.419 €)
  - Perte en 2010 du fonds de compensation RW (-84.545 €)
  - Retour à niveau « habituel » des prix du pétrole
  - stabilité de nos prix du gaz et de l'électricité dans le cadre du marché groupé géré par Idefin.
- → réduction de notre budget énergie en 2010

PG/CC du 16 décembre 2009

3



## Budget communal 2010

### Contraintes externes

- Evolution des dépenses d'énergie

	Bud.08	cpt.08	Bud. 09	Bud 2010	
Electricité	156.491	160.078	226.791	176.410	
Eclair.public.	185.000		250.000	250.000	
Gaz/mazout	225.400	215.810	284.400	230.132	
Carburants	92.050	116.594	112.000	114.000	

- Vente de nos premiers certificats verts pour 10.000 €

PG/CC du 16 décembre 2009

4



## Budget communal 2010

### Contraintes externes

- Statut quo du Fonds des Communes : 2.847.716 €
- Dividendes
  - Dexia (via Holding) : 0 (-244.419 € p.r 2008)
  - Perte de la compensation RW : **- 84.504 €**
  - Equilibre recettes/dépenses pour l'emprunt lié à l'augmentation de capital du Holding communal
- → Gaz : 0 (soit **-105.000 €** pour financer l'augmentation de la part des communes dans le réseau gaz)
  - Electr. : 565.000 (statut quo)
  - Télédis. : 221.857 (+41.857 €)
  - Eau : 146.440 (-15.000 €)

PG/CC du 16 décembre 2009

5



## Budget communal 2010

### Contraintes internes : recettes

- Fiscalité inchangée en 2010
  - Centimes additionnels IPP : 7.8% (RW moy 7.67)
  - Centimes additionnels Pr.Immobiliers: 2600 (RW moy 2501)
- Remboursement complet du solde CRAC dès 2008 → recettes de 26.090 € à l'ordinaire

PG/CC du 16 décembre 2009

6



## Budget communal 2010

### Contraintes internes : recettes

#### Taxes :

- recettes taxe « publicités »  
( 160.000 € soit + 25.000 cf.cpt 08)
- Application de la nouvelle taxe « déchets » et quasi couverture du « coût vérité » (+100.000 €)

PG/CC du 16 décembre 2009

7



# Budget communal 2010

## Difficultés internes...

### Toujours des difficultés :

- Une administration toujours à l'étroit avec un personnel en croissance
- Un taux de « réalisation » tjs à améliorer, même s'il augmente !

### Mais des Actions qui se concrétisent...

- Ré-organisation /rénovation terminée
  - 2 maisons de la rue du Huit Mai !
  - Espace communautaire rue Docq
- Projet de nouvel Hôtel de Ville
  - Financement alternatif de la RW accordé pour (3 M€)
  - Concours architectural EUROPAN en 2009
  - Choix de l'auteur de projet prévu en 2010 ( 900.000 €)

PG/CC du 16 décembre 2009

8



# Budget communal 2010

## Principaux projets

### Administration générale

- Nouvel Hôtel de ville ( 900.000 en 2010)
- Maison com. de Sauvenière ( 180.000 ) R
- Châssis du château du Bailly et salle du conseil (150.000) R
- Véhicule espace communautaire ( 35.000)
- Matériel et logiciel informatique ( 30.000)

### Pompiers

- Matériel balisage et télécom ( 45.000 )
- Véhicules divers ( 30.000 )
- Acquisition Ambulance (100.000 ) R

PG/CC du 16 décembre 2009

9



# Budget communal 2010

## Principaux projets



### Voiries ...

- Marchés « stocks » 1.000.000 €
  - pour la réfection des trottoirs (400.000) (+250.000 !)
  - marquage routier (100.000) (+50.000)
  - réfection de voiries agricoles (150.000)
  - Dalles en béton (150.000) (+50.000)
  - Schlammage-raclage-asphaltage (200.000)
- Réparations voiries dégâts hiver 08-09 166.000 €
- Réfection rues St-Pierre et de la Ramonerie ... 155.000 €
- Egoûts et démolition SAED Sucrerie 160.000 € ...tt subsidié
- Etudes pour des réfections de voirie et égoûts en 2010
- Poursuite égouttage et retenues d'eau

PG/CC du 16 décembre 2009

10



# Budget communal 2010

## Principaux projets



### Mobilité - Sécurité - Propreté ...

- Finalisation sentier de la Gotalle (230.000) R
- Abords école de Grand-Leez (450.000)
- Sécurité Charte d'Otton ( 85.000)
- Divers aménagements de sécurité (150.000)
- Actions « mobilité – sécurité routière »
- Actions de prévention des déchets
- Achat de terrains, notamment pour parkings ... (105.000)

PG/CC du 16 décembre 2009

11



## Budget communal 2010

### Principaux projets



#### Enseignement - Jeunesse ...

- Finalisation transformation Home ND à Gd-Leez
- Abords bât. extrascolaire rue Docq (45.000)
- Ecole de Sauvenière (isolation, châssis, chauffage) (275.000)
- Télégestion des bâtiments communaux (45.000)
- Travaux aux écoles de Bossières, Corroy, Mazy, Ernage, Les Isnes, Lonze, ...
- Eté jeunes – Eté solidaire
- Subvention aux plaines de vacances



## Budget communal 2010

### Principaux projets



#### Sports, culture, ...

- Centre culturel
  - Dotation portée à 135.000 €
  - Travaux de sécurisation-rénovation (185.000 €)
  - Rénovation énergétique complète (170.000 €)
- Remplacement Bulle Bossière (460.000 €) R
- Cercle sportif Bossière (185.000 €) R
- Nouveau complexe sportif V.Debecker 7.260.000 €  
(étude et construction – subside 2.500.000 €)



## Budget communal 2010

### Principaux projets

#### Sports, culture, ...

- Complexe Omnisports
  - **Extension** (subsidiation Infrasport) pour **2.400.000 €®**  
... dont **1.878.970 € de part communale**
  - **rénovation énergétiques et divers** **253.500 €**
- Salle Daische (180.000 ) R
- Salle de Corroy
  - Etude phase 2 (projet et mode de financem ent)
  - M.B dès que dossier prêt

PG/CC du 16 décembre 2009

14



## Budget communal 2010

### Principaux projets

#### Sports, culture, ...

- Etude pour Salle polyvalente – site V.Debecker
- Aires de jeux et skate (Mazy, Ernage et divers)  
(700.000 €)

#### Et à l'ordinaire ....

- Subsidés plaines de jeux (30.000 €)
- Subside Omnisport (503.409 €) (+2%)

PG/CC du 16 décembre 2009

15



# Budget communal 2010

## Principaux projets

### Petite enfance, social, logement, aînés ...

#### CPAS

- Indexation de 2% de la dotation : 2.493.884 €
- Construction nouvelle crèche
- Démolition de l'arsenal
- Construction 5 résidences-services

#### Accueil petite enfance

- Aides à l'installation d'accueillantes (subsidés ville ET CPAS)
- Halte-accueil ouverte tous les matins à la 2<sup>e</sup> Base
- Actions petite enfance (6.500 €)

PG/CC du 16 décembre 2009

16



# Budget communal 2010

## Principaux projets

### Social, logement, aînés ...

- Plan de Cohésion sociale (subsidés distribués : 15.000 €
- Commission des aînés
- Maison de l'emploi : (37.500)
- Subside Cedeg : (23.125)
- Poursuite Eté Solidaire et Eté Jeunes
- Régie de Quartier des Couteliers ( 10.000 Ville et 10.000 CPAS )
- Etude et constitution Régie foncière (50.000)

PG/CC du 16 décembre 2009

17



## Budget communal 2010

### Principaux projets

#### Environnement, urbanisme, AT

- Revitalisation urbaine centre ville (1.250.000) R
- Poursuite réalisation du PCDR (Ernage, Bossière, Les Isnes, Mazy) (1.095.000) R
- Espace vert à « La Closière » (490.600) R
- Espace vert et détente à Grand-Manil ( 100.000) R
- Evaluation schéma de structure (40.000)

PG/CC du 16 décembre 2009

18



## Budget communal 2010

### Principaux projets

#### Energie

- Achats groupés via Idefin : 100% vert en BT , 20% vert en HT
- Poursuite des efforts de réduction des consommations dans bât.publics
- Investissements énergétiques dans les bâtiments communaux
  - Poursuite 25 projets UREBA (75%) lancés en 2009
  - Rénovation énergétique école de Sauvenière, Bailli,...)
  - Projet « photovoltaïque » école Grand Manil )

PG/CC du 16 décembre 2009

19



# Budget communal 2010

## Principaux projets

### Déchets

- Collecte sélective des déchets organiques (depuis 11/2009)
  - Collecte des encombrants par la Ressourcerie
- Evolution des coûts:
- Collecte et traitement des immondices : 500.472 € ( - 87.700 €)
  - Déchets communaux : 103.000 €
  - Encombrants : 55.000 € ( -29.000 €)
  - Parc à conteneurs : 325.235 € (+5.150 €)
- Nouvelle taxe en 2009 → recettes selon BEP : 980.000 €  
→ couverture coût vérité en 2010



# Budget communal 2010

## Principaux projets

### Sécurité - Police

- Subvention à la Zone de Police majorée de 2%  
... qui commence à devenir « juste » !



# Budget 2010

## Exploitation des « marges »



### Evolution et "marges"

Recettes	%	Valeurs	Dépenses	%	Valeurs
Prestations	+4,0	24.089	Personnel	+3,9	326.076
Transferts	+4,1	751.520	Fonctionnement	-4,3	-181.300
Dette	-6,2	-71.751	Transferts	+1,6	90.126
			Dette	+22,5	472.605
<b>Total</b>		<b>703.858</b>	<b>Total</b>		<b>707.507</b>

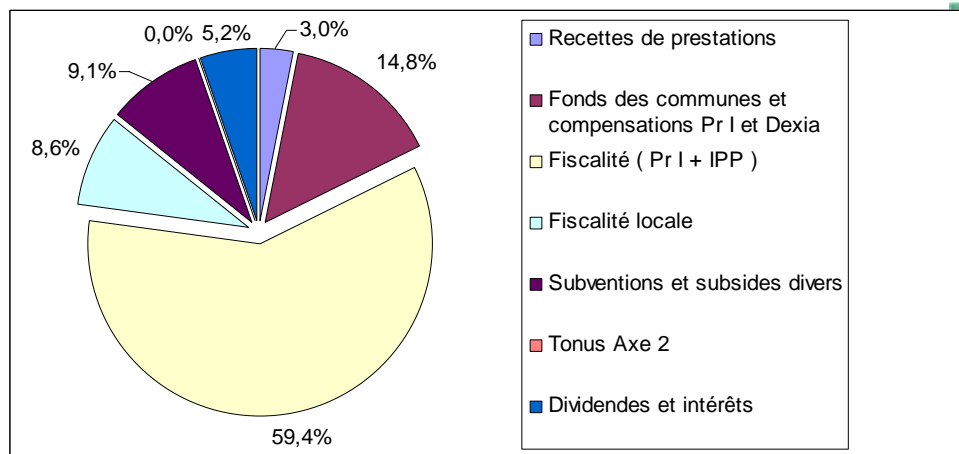
PG/CC du 16 décembre 2009

22



# Budget 2010

## Répartition des recettes



PG/CC du 16 décembre 2009

23



# Budget 2010

## Répartition globale des recettes



	Bud 010	%	Dif 010-09
Recettes de prestations	620.703	2,95	24.089
Fonds des communes et compensations Pr I	3.088.555	15,28	23
Fiscalité ( Pr I + IPP )	12.421.905	58,64	568.383
Fiscalité locale	1.795.942	8,25	128.935
Subventions et subsides divers	1.894.400	8,41	195.173
Tonus Axe 2	0	0,00	0
Dividendes et intérêts	1.097.858	5,79	-71.751
<b>Total recettes</b>	<b>20.919.363</b>	<b>100,00</b>	<b>703.858</b>

PG/CC du 16 décembre 2009

24

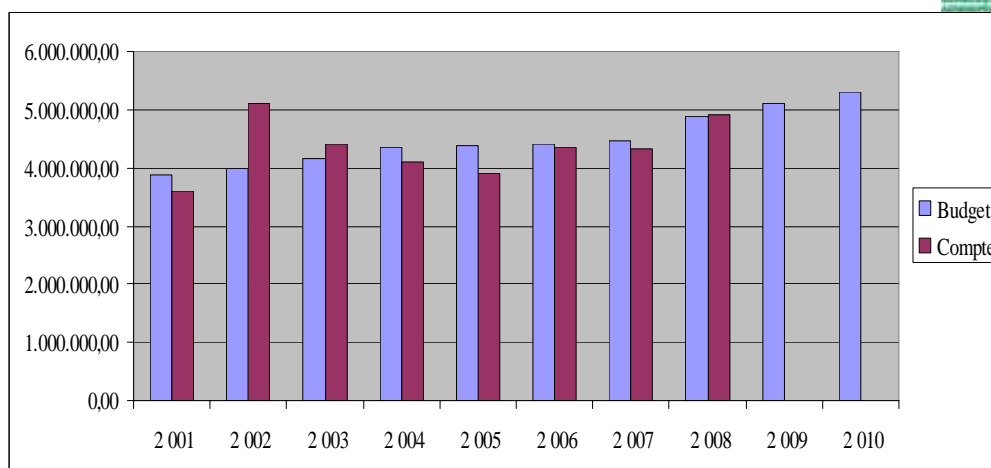


# Budget 2010

## Evolution des recettes fiscales : précompte Imm.



Taux 2010 : 2.600 centimes add



PG/CC du 16 décembre 2009

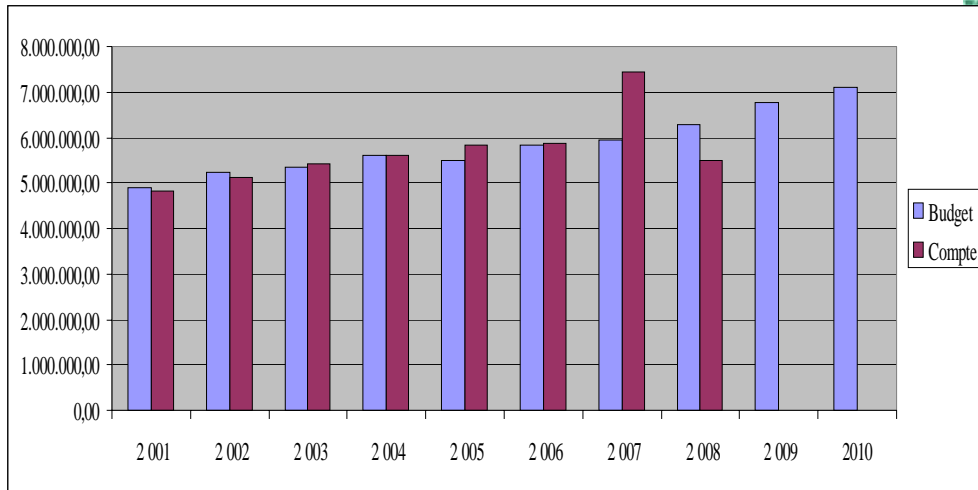
25



# Budget 2010

## Evolution des recettes fiscales : IPP

Taux 2010 : 7.8%



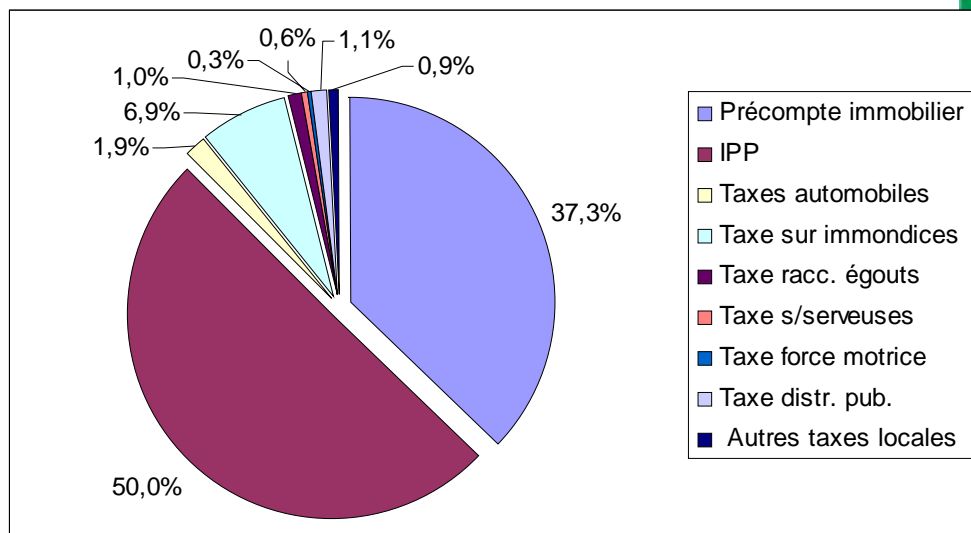
PG/CC du 16 décembre 2009

26



# Budget 2010

## Répartition des recettes fiscales



PG/CC du 16 décembre 2009

27



# Budget 2010

## Recettes fiscales



Répartition des recettes fiscales	Bud 010	%	Dif 010-09
Précompte immobilier	5.306.544	37,32	202.613
IPP	7.115.361	50,05	365.770
Taxes automobiles	267.763	1,88	4.306
Taxe sur immondices	980.000	6,89	99.128
Taxe racc. égouts	136.000	0,96	0
Taxe s/serveuses	80.000	0,56	0
Taxe force motrice	42.000	0,30	0
Taxe distr. pub.	160.000	1,13	25.000
Autres taxes locales	130.178	0,92	2.500
<b>Total recettes fiscales</b>	<b>14.217.846</b>	<b>100</b>	<b>699.317</b>

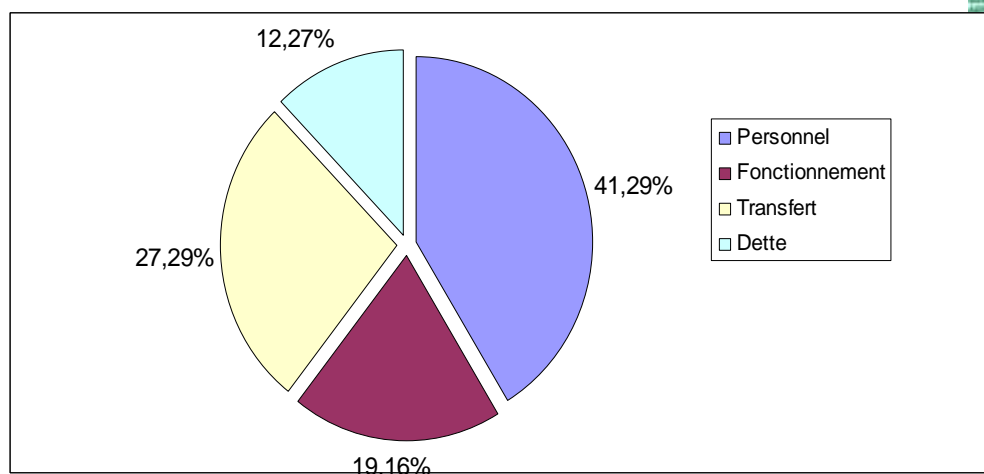
PG/CC du 16 décembre 2009

28



# Budget 2010 : Dépenses globales

Moyennes RW : personnel + fonction (59.4%) , transfert (27.7%) et dette (13%)



PG/CC du 16 décembre 2009

29



## Budget 2010 : Dépenses globales



Répartition des dépenses	bud 010	bud 09	2010 - 2009
Personnel	8.635.797	8.309.721	326.076
Fonctionnement	4.006.591	4.187.892	-181.301
Transfert	5.708.085	5.617.960	90.125
Dette	2.565.508	2.092.904	472.604
<b>Total dépenses</b>	<b>20.915.981</b>	<b>20.208.477</b>	<b>707.504</b>

PG/CC du 16 décembre 2009

30



## Budget 2010

Principales dép. de transfert (27.3%) (et +1.6%)



	Budget 010	%	Budget 09	
CEDEG	23.125	0,44	23.125	=
Office du Tourisme	45.300	0,86	44.420	
Centre Culturel	135.000	2,56	120.000	+15.000
Omnisports	503.409	9,56	493.538	+2%
Cultes	272.260	5,17	261.368	
CPAS	2.493.885	47,35	2.444.985	+2%
Zone de Police	1.794.379	34,07	1.759.195	+2%
<b>Total transferts</b>	<b>5.267.358</b>		<b>5.146.631</b>	

PG/CC du 16 décembre 2009

31



# Budget 2010

## Dépenses globales par fonctions



Fonctions	Dépenses	%	Budget 09
009 à 139 Admin générale - Assur - patrimoi.	4.292.086	20,52	4.142.258
369 Pompiers	1.335.934	6,39	1.125.682
399 Justice - Police	1.794.379	8,58	1.788.823
499 Communication voiries	4.963.445	23,73	4.777.991
599-699 Commerce - industrie- agriculture	179.657	0,86	177.969
729 Enseignement gardien et primaire	1.370.302	6,55	1.273.612
739 Ens.sec(731),art(734),tech(735)	142.218	0,68	142.901
767+789 Bibliothèque + Educ popul-arts	1.916.554	9,16	1.834.879
799 Cultes	360.237	1,72	325.054
839+859+872 Social - Emploi Santé	2.690.671	12,86	2.656.116
874+877 Alim eau et eaux usées	343.277	1,64	376.864
876 Immondices	1.125.959	5,38	1.172.341
879 Cimetières - Environnement	225.523	1,08	363.064
939 Logement-Urbanisme	175.741	0,84	50.922
<b>Total</b>	<b>20.915.982</b>	<b>100</b>	<b>20.208.476</b>

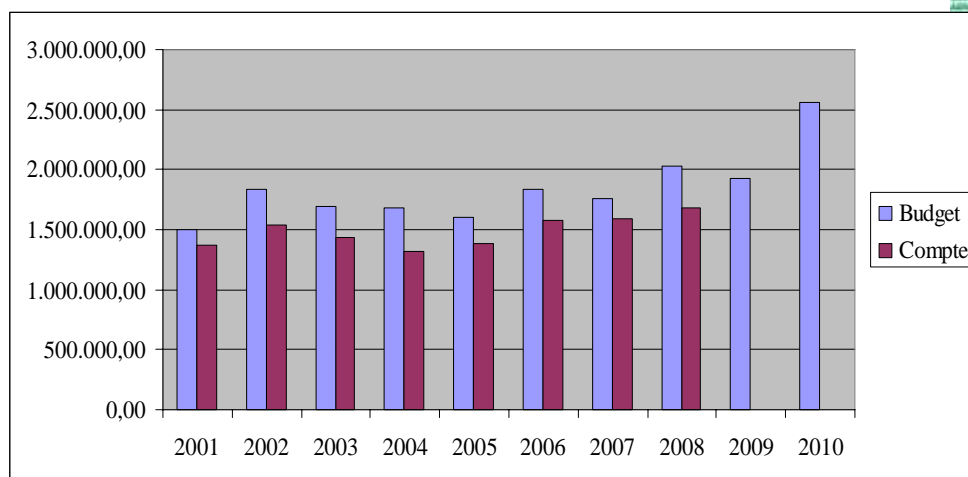
PG/CC du 16 décembre 2009

32



# Budget 2010

Charge de la dette : 2.565.508 € (+22.5 %) et 12.3% des dépenses.



PG/CC du 16 décembre 2009

33



# Budget 2010

## Financement de l'extraordinaire

Dépenses totales de 22.895.214 €, dont...

- 789 Sports-culture : 12.162.550
- 879 Revitalisation,PCDR,... : 3.450.000
- 499 Voiries, travaux, ... : 2.841.602
- 123 Admin.générale : 1.510.000

financées par ...

- Subsidés espérés : 7.804.661 €
- Prélèvements : 3.853.498 €
- Emprunts : 11.234.054 €



# Budget 2010

## Conclusions

- Les finances communales sont saines et le restent malgré la crise ... Mais...?
- Les marges actuellement dégagées nous permettront, avec l'aide de la région, de financer les projets exceptionnels :
  - nouveau complexe V.Debecker
  - extension Omnisports
  - Hotel de ville
  - salle de Corroy
- L'impact du développement de Gembloux sur nos recettes devrait permettre dès 2011 de développer de nouveaux services

Au nom du Groupe BEFFROI, Madame Martine MINET-DUPUIS regrette que la commission communale se réunisse quand tout est mis en place.

Il lui est difficile aussi de faire des commentaires quant le budget présente un boni.

Elle a, toutefois, quelques remarques à formuler :

- au niveau du personnel, elle regrette le non-octroi de la prime de fin d'année ou de tout autre octroi d'avantages sous quelque forme que ce soit. Elle constate une diminution des statutaires au bénéfice des contractuels

---



---

**Madame Charlotte MOUTON rentre en séance.**

---



---

Madame Martine MINET-DUPUIS est consciente qu'en cette période de crise, il faut se focaliser sur les économies :

- la dotation du C.P.A.S. est-elle suffisante en ces temps de cure
  - la commune aurait dû faire un effort pour diminuer la taxe sur la force motrice, la taxe sur les guichets de banque et prévoir une taxe sur les mâts éoliens
- Elle constate également les efforts fournis en faveur des sportifs mais aussi des dépassements habituels importants. Elle aimerait être rassurée sur la convention conclue avec la Faculté quant à l'occupation des locaux.
  - Elle se dit inquiète quant à la vétusté des locaux du Centre Culturel.
  - De nombreux investissements ont eu lieu dans les écoles mais le taux d'occupation diminue.
  - Où en est-on dans l'aménagement de l'avenue de la Faculté et des nombreux mécontentements qui en résultent ?
  - En ce qui concerne l'Hôtel de Ville, Madame Martine MINET-DUPUIS reconnaît qu'il fallait faire quelque chose mais le nouveau projet reste hasardeux (utilisation des matériaux, performance énergétique, isolation, ...).
  - Elle s'interroge sur la capacité de la Ville à financer tous ces projets.  
A long terme, la fiscalité ne va-t-elle pas augmenter ?

Monsieur Jean SINE répond :

1. La convention avec la Faculté a été négociée.
2. Le projet « concept and build » retenu pour le nouveau complexe sportif a été retenu afin d'assurer une meilleure maîtrise du budget.
3. Au niveau du Centre Culturel, la dotation a été augmentée, des aménagements de sécurité ont été prévus.
4. En ce qui concerne la salle de CORROY-LE-CHÂTEAU, il ne peut que prendre acte des dépassements.

Madame Claire PARMENTIER :

1. La population scolaire est +/- semblable à celle de 2000-2001.
2. Insiste sur l'indispensable nécessité de donner des locaux scolaires décentes à nos enfants.
3. Le nouveau décret enseignement n'est pas rassurant.
4. L'aménagement de l'avenue de la Faculté est prévu pour des usagers lents.

Monsieur Eric VAN POELVOORDE insiste :

1. Sur l'importance de l'isolation.
2. Il propose qu'au niveau de la taxe sur les déchets, il propose de faire un bilan lors d'un prochain Conseil Communal.

Le Bourgmestre remercie Madame Martine MINET-DUPUIS pour le ton modéré de son intervention; ce qui prouve que GEMBLoux est dans le bon.

1. Tous les services à la population sont maintenus.
2. Un effort particulier a été fourni à l'intention du Service Incendie.
3. Tous les projets classiques sont poursuivis, sans toucher à la fiscalité.

Monsieur Philippe LEMPEREUR surenchérit en ce qui concerne les dépassements importants constatés dans plusieurs dossiers.

Monsieur Tarik LAIDI remercie le Collège pour les efforts fournis en faveur des sportifs.

Monsieur Omer VITLOX considère que l'on aurait dû indexer la dotation à l'A.S.B.L. CEDEG.

Le Conseil Communal examine ensuite le budget ordinaire et extraordinaire article par article.

Après différents échanges de vue sur certains articles, le Bourgmestre met le budget au vote.

Vu l'Arrêté Royal du 02 août 1990 portant règlement général sur la comptabilité communale;

Vu la circulaire du 22 octobre 2009 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets des communes et des C;P.A.S. de la Région wallonne pour l'année 2010;

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 03 décembre 2009;

Considérant le rapport en séance du Président du C.P.A.S., membre du Collège Communal ayant les finances dans ses attributions;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

**D E C I D E, par 15 voix pour (majorité) et 8 voix contre (minorité) :**

**Article 1** : d'arrêter le budget communal - Exercice 2010 - Service Ordinaire aux montants ci-après :

Recettes : 23.952.065,81 €

Dépenses : 22.515.981,55 €

Résultat : 1.436.084,26 €

**Article 2** : de transmettre une copie de la présente délibération à Monsieur le Président du Collège Provincial de NAMUR pour approbation ainsi qu'au Ministre Wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville.

**AG/ (7) Ville de GEMBLoux - Budget 2010 - Service Extraordinaire.**

**2.073.521.1**

Vu l'Arrêté Royal du 02 août 1990 portant règlement général sur la comptabilité communale;

Vu la circulaire du 22 octobre 2009 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne pour l'année 2010;

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 03 décembre 2009;

Considérant le rapport en séance du Président du C.P.A.S., membre du Collège Communal ayant les finances dans ses attributions;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

**D E C I D E, par 15 voix pour (majorité) et 8 voix contre (minorité) :**

**Article 1** : d'arrêter le budget communal - Exercice 2010 - Service Extraordinaire aux montants ci-après :

Recettes : 22.920.214,42 €

Dépenses : 22.920.214,42 €

Résultat : 0,00 €

**Article 2** : de transmettre une copie de la présente délibération à Monsieur le Président du Collège Provincial de NAMUR pour approbation ainsi qu'au Ministre Wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville.

**AG/ (8) Zone de police - Budget communal - Exercice 2010 - Fixation de la dotation - Décision.**

**1.74.073.521.1**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment l'article 40 relatif au vote par le conseil communal de la dotation attribuée au corps de police locale ;

Vu l'arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles de répartition des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale;

Vu l'arrêté royal du 02 août 1990 portant le règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus particulièrement les articles L1122-26, L1122-30 et L1312-2 ;

Vu la circulaire du 22 octobre 2009 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Affaires intérieures de la Fonction publique, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne ;

Vu la circulaire PLP 46, publiée au Moniteur Belge le 21 août 2009, traitant des directives pour l'établissement du budget 2010 à l'usage des zones de police;

Considérant que le Conseil de police de la zone ORNEAU-MEHAIGNE, en sa séance du 23 novembre 2009 a voté le budget de la zone pour l'exercice 2010 ;

Considérant que la dotation communale de GEMBLOUX à affecter à la zone de police s'élève à 1.794.378,75 €;

Sur proposition du Collège Communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver au montant de 1.794.378,75 €, la dotation communale de GEMBLOUX à affecter à la zone de police ORNEAU-MEHAIGNE pour l'exercice 2010.

**Article 2** : d'inscrire la dépense à l'article 330/43501-01 du budget ordinaire.

**Article 3** : de transmettre copie de la présente délibération à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR.
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la Zone de Police ».

**AG/ (9) Fabrique d'Eglise de GRAND-MANIL - Travaux de plomberie au presbytère - Approbation - Liquidation du subside.**

**1.857.073.542**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la délibération du 14 octobre 2009 du Conseil de la Fabrique d'Eglise de GRAND-MANIL décidant :

- de rappeler que la dépense relative aux travaux de plomberie a été prévue au budget 2009, article 58 pour un montant de 9.739 € et qu'elle a été reportée au budget 2010 pour un montant de 9.116 €;
- de marquer son accord sur les travaux de remplacement des conduites de gaz et d'eau et de rénovation de l'installation de chauffage d'eau sanitaire au presbytère de GRAND-MANIL;
- d'approuver le cahier spécial des charges, clauses techniques et clauses administratives;
- de réaliser ces travaux sur base d'une procédure d'adjudication publique;
- de réaliser l'ensemble des travaux prévoyant la mise en conformité de la conduite de gaz et l'abandon du projet d'installation d'un adoucisseur d'eau;
- de solliciter auprès de la Ville de GEMBLOUX la liquidation du subside;
- de solliciter l'aide de Madame QUINAUX, juriste au Service des Travaux de la Ville de GEMBLOUX pour la suite de la procédure (publication adjudication, contacter des plombiers de la région....);

Considérant que la dépense est de 9.116,00 € T.V.A.C.;

Considérant que le crédit à hauteur de 9.739 € est prévu à l'article budgétaire 790/63508-51 du budget communal 2009;

Considérant l'avis favorable du service des Travaux du 26 novembre 2009;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège Communal;

#### **D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la délibération du 14 octobre 2009 de la Fabrique d'Eglise de GRAND-MANIL marquant son accord sur les travaux de plomberie du presbytère de GRAND-MANIL.

**Article 2** : d'autoriser la liquidation du subside pour faire face à cette dépense.

**Article 3** : d'imputer la dépense à l'article 790/635 08-51 2009 CU03.

**Article 4** : de financer la dépense par prélèvement sur le Fonds de réserve extraordinaire.

**Article 5** : d'adresser copie de la présente à la Fabrique d'Eglise de GRAND-MANIL et au Receveur Communal.

---

**AG/ (10) Fabrique d'Eglise de LONZEE - Travaux pour la réalisation d'une toilette -  
Approbation - Liquidation de subside.**

**1.857.073.542**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la délibération du 22 septembre 2009 du Conseil de la Fabrique d'Eglise de LONZEE décidant de passer un marché par procédure négociée pour la réalisation d'une toilette dans le fond de l'église;

Considérant que les devis reçus pour faire face à ces travaux s'élèvent à un montant total de 5.459,91 € T.V.A.C.;

Considérant qu'un crédit de 6.500 € est prévu à l'article budgétaire 790/635 11-51/2009CU11 du budget communal 2009;

Considérant l'avis favorable du Service des Travaux en date du 02 décembre 2009;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège Communal;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la délibération du 22 septembre 2009 de la Fabrique d'Eglise de LONZEE décidant de passer un marché par procédure négociée pour réalisation d'une toilette dans le fond de l'église.

**Article 2** : d'autoriser la liquidation du subside pour faire face à cette dépense, sur base de la production des factures.

**Article 3** : d'imputer la dépense à l'article 790/635 11-51/2009 CU11.

**Article 4** : de financer la dépense par prélèvement sur le Fonds de réserve extraordinaire.

**Article 5** : d'adresser copie de la présente à la Fabrique d'Eglise de LONZEE et au Receveur Communal.

---

**AG/ (11) Internat Autonome de la Communauté française - Conseil de participation - Proposition de candidatures.**

**1.851.12**

Vu le décret de la Communauté Française du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et plus particulièrement son article 69 créant un Conseil de participation dans chaque établissement;

Considérant que les membres de droit au Conseil de participation dans l'enseignement de la Communauté française sont le chef d'établissement et ceux que le Gouvernement détermine;

Considérant la lettre datée du 12 septembre 2008 de Monsieur Etienne DEVLIEGHER, Administrateur à l'Internat Autonome de la Communauté française de GEMBLOUX nous demandant de proposer des candidatures de membres siégeant au Conseil communal afin d'intégrer le Conseil de participation de son établissement sis rue Verlaine, 22 à GEMBLOUX;

Considérant le courriel de Monsieur Guy THIRY, Chef de Groupe du Bailli, proposant la candidature de Madame Charlotte MOUTON, Conseillère Communale, en tant que membre effectif au Conseil de participation de l'Internat Autonome de la Communauté française;

Considérant le courriel de Madame DUPUIS-MINET, Chef de Groupe du Beffroi, proposant la candidature de Madame Jasmine LELEU, Conseillère Communale, en tant que membre effectif au Conseil de participation de l'Internat Autonome de la Communauté française;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de proposer la candidature de Madame Charlotte MOUTON, Conseillère Communale (Groupe Bailli) pour représenter la Ville au Conseil de participation de l'Internat Autonome de la Communauté française.

**Article 2** : de proposer la candidature de Madame Jasmine LELEU, Conseillère Communale (Groupe Beffroi) pour représenter la Ville au Conseil de participation de l'Internat Autonome de la Communauté française.

**Article 3** : ces dispositions sont valables à partir de ce jour et jusqu'à la fin de la législature.

**Article 4** : de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur DEVLIEGHER, Administrateur à l'Internat Autonome de la Communauté française et aux intéressées.

**HC/ (12) Aménagement du territoire - Décision du Conseil Communal du 16 décembre 2009 relative au Plan Communal d'Aménagement Dérogatoire dit de la "Gare" approuvé par Arrêté Ministériel le 18 septembre 2009.**

1.777.81

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004, confirmé par le décret du 27 mai 2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé « Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation »;

Vu le Code Wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, de Patrimoine;

Vu le Plan Communal d'Aménagement Dérogatoire dit de la « Gare » approuvé par Arrêté ministériel du 18 septembre 2007, à l'exclusion :

- de (parties de) zones reprises dans le périmètre du domaine des infrastructures ferroviaires, telles que figurées au plan de destination;
- des (parties de) zones du Plan Communal d'Aménagement reprises en zone de parc au plan de secteur de NAMUR (et située au nord-ouest du plan communal d'aménagement), telles que figurées au plan de destination;
- des prescriptions graphiques et littérales relatives au « périmètre visé par l'article 89, §2 du CWATUP », en ce compris les articles 17 à 19 des prescriptions urbanistiques;

Vu la parution du Plan Communal d'Aménagement Dérogatoire dit de la « Gare » approuvé par Arrêté ministériel du 18 septembre 2007 au Moniteur belge du 6 novembre 2007;

Vu les conditions liées à l'Arrêté Ministériel du 18 septembre 2007 visant à soustraire divers éléments du plan de destination et des prescriptions;

Considérant la visite de Monsieur Léon PIRSON, domicilié rue Buisson Saint-Guibert, n° 17 à GEMBLOUX dans le courant du mois de juin 2009 au Service de l'Aménagement du Territoire, lequel souhaitait également rencontrer l'Echevin responsable;

Considérant que Monsieur Léon PIRSON souhaitait connaître la destination prévue au PCAD « Gare » d'immeubles dont il est propriétaire dans le quartier de la gare;

Considérant que Monsieur Léon PIRSON s'est rendu compte que sa parcelle comportant une habitation située au n° 6 de la rue Buisson Saint-Guibert était reprise, en partie, en zone verte;

Considérant que le service de l'Aménagement du Territoire a tenté de comprendre et d'analyser cette étonnante situation;

Considérant que Madame Marie DESSART, Géomètre, s'est donc rendue aux archives du Cadastre à NAMUR afin de voir ce qu'il en était exactement;

Considérant qu'il appert que la matrice cadastrale 8028 au nom de Monsieur Léon PIRSON et de Madame Pascale PIRSON reprend la parcelle cadastrée Section A n° 145 R<sup>2</sup> en nature de maison pour une superficie de 109 m<sup>2</sup>;

Considérant que sur le plan cadastral mis à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2008 ainsi que sur la dernière version manuelle du plan cadastral mis à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2005, la parcelle 145 R<sup>2</sup> est reprise en grande partie comme terrain en lieu et place de la maison pour une surface d'environ 90 m<sup>2</sup> tandis que la cour est reprise comme maison pour une surface d'environ 20 m<sup>2</sup>;

Considérant de ce fait, que la trame de fond du bâtiment a été mise par erreur sur la cour et non sur la maison;

Considérant, par contre, que le croquis de mutation de 1955, qui sert de base à l'élaboration du plan cadastral, reprend bien la partie de la parcelle bâtie d'une surface d'environ 90 m<sup>2</sup> avec une trame de fond grisée;

Considérant donc qu'il s'agit d'une erreur de transcription du croquis cadastral de 1955 sur le plan cadastral parcellaire;

Considérant l'avis verbal du représentant du Ministère des Finances qui ne compte pas porter ce dossier au niveau du contentieux de l'Administration du Cadastre puisque la matrice cadastrale qui sert de base à la perception de l'impôt par le Ministère des Finances est correcte;

Considérant qu'il a été dit à Madame Marie DESSART, Géomètre, que les services de la Direction du Cadastre de NAMUR allaient simplement rectifier la trame de la parcelle reprise au plan cadastral sans autre formalité;

Considérant dès lors, que l'auteur de projet dudit Plan Communal d'Aménagement, le Bureau TOPOS de GEMBLOUX s'est basé sur le seul Plan de Localisation Informatique sans comparaison avec la situation existante sur le terrain;

Considérant que l'auteur de projet dudit Plan Communal d'Aménagement, le Bureau TOPOS de GEMBLOUX, a donc retranscrit l'erreur existante sur le plan cadastral au niveau du plan de destination;

Considérant dès lors que le Plan Communal d'Aménagement Dérogatoire dit de la « Gare » approuvé par Arrêté Ministériel du 18 septembre 2007 et paru au Moniteur belge le 06 novembre 2007 est entaché d'une erreur matérielle;

Considérant qu'il convient de rectifier le plan et les prescriptions de manière à traduire l'Arrêté Ministériel d'approbation du 18 septembre 2007 afin d'éviter toute interpellation inopportune dans le traitement des permis y liés;

Considérant que le Service de l'Aménagement du Territoire a contacté par courriel, l'Union des Villes et Communes de Wallonie en date du 12 juin 2009 afin d'obtenir un avis juridique sur la manière de corriger cette erreur matérielle;

Considérant la réponse apportée par l'Union des Villes et Communes de Wallonie, par son courrier daté du 14 juillet 2009 :

« Mesdames, Messieurs,

**Concerne** : plan communal d'aménagement entaché d'une erreur matérielle

Nous revenons vers vous à la suite de votre courrier électronique du 12 juin 2009, ainsi que l'agréable entretien téléphonique de la première soussignée avec Madame HUBERT de 09 juillet 2009.

La problématique à propos de laquelle vous nous consultez peut être résumée dans les termes suivants. A la suite d'une erreur commise au niveau du cadastre et non perçue par l'auteur de projet, le plan communal d'aménagement (ci-après "PCA") reprend en zone verte une parcelle comportant une habitation. Le propriétaire de celle-ci s'est dernièrement manifesté auprès de la commune, laquelle souhaiterait en conséquence solutionner la situation et s'interroge, en outre, sur les actions qui pourraient être initiées du fait de celle-ci.

La première question à se poser est celle de savoir si la reprise du bien dont question en zone verte au PCA constitue ou non une erreur matérielle.

En effet, le PCA ne s'apparente pas à un cliché de la situation existante, mais constitue un véritable document d'orientation planologique. En théorie, il n'est donc pas exclu qu'un PCA reprenne en zone verte un bien affecté à la résidence tant en fait, parce qu'une habitation s'y trouve construite, qu'en droit, parce qu'il se trouve repris en zone d'habitat ou zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur. Ceci étant, les explications formulées dans votre courriel semblent effectivement permettre, *a priori*, de conclure à l'existence d'une erreur matérielle.

Il convient par conséquent de s'interroger quant à la manière de corriger celle-ci.

Il pourrait assurément être procédé à cette correction par le biais d'une révision du PCA, dans le strict respect de la procédure organisée par les articles 50 et suivants du CWATUP. Une telle option serait indéniablement lourde à concrétiser. Qui plus est, mais d'un point de vue purement théorique, on peut légitimement se demander si la notion de révision est compatible avec le concept d'erreur matérielle.

Une autre voie d'action envisageable consisterait à procéder à la simple rectification du PCA. Plus concrètement, cette rectification prendrait la forme d'une décision du Conseil Communal remplaçant la carte actuelle du PCA par une carte corrigée, qui reprendrait donc le bien dont question dans la zone appropriée.

Cette perspective appelle trois observations.

Tout d'abord, elle part du présupposé selon lequel la carte du PCA est le seul élément permettant de conclure actuellement à l'affectation du bien en zone verte. Si cette affectation devait en outre s'assortir de prescriptions littérales, il s'imposerait bien entendu de modifier celles-ci.

Ensuite, le procédé de la simple rectification ne nous paraît admissible qu'à la condition que l'affectation à donner au bien en lieu et place de la zone verte soit évidente dans le cadre de la logique du PCA. Si l'affectation corrigée ne devait pas s'imposer d'elle-même mais impliquer une véritable prise de décision, nous craignons fort que le procédé de la révision soit alors incontournable.

Enfin, vous aurez pu constater que la rectification n'est pas organisée par le CWATUP, au contraire d'autres législations étrangères à cette matière. Il en résulte qu'elle présente un caractère extra-légal. Vous comprendrez que, dans ce contexte, nous ne soyons pas en mesure de vous en garantir la validité avec certitude. Si un léger doute plane dès lors à cet égard les avantages présentés par la solution nous paraissent néanmoins à suffisance plaider en faveur de sa mise en oeuvre. En effet:

- la solution est rapide et efficace. Elle apparaît donc de nature à apaiser le propriétaire du bien concerné;
- il existe une pratique en ce sens. Cette pratique n'a pas été, à ce jour et à notre connaissance à tout le moins, sanctionnée par la jurisprudence. Au contraire, le Conseil d'Etat semble bien valider le procédé même si de manière incidente et non explicite, on n'aperçoit pas, de prime abord, qui pourrait trouver à se plaindre de sa mise en oeuvre;
- si, d'aventures et ainsi qu'il paraît *a priori* fort peu probable, le procédé venait *in fine* à être invalidé, il "suffirait" à la commune d'envisager une autre solution, vraisemblablement la révision.

Notez que nous ne pensons pas que la commune aurait accru, en recourant à la rectification, le risque de voir sa responsabilité engagée.

Sur le plan procédural, la délibération du Conseil Communal accompagnée de la nouvelle carte devrait à notre estime être soumise à l'approbation du Gouvernement wallon et la publication d'un avis au *Moniteur belge* devrait être assurée. En outre, il importe de veiller à la bonne information de l'ensemble des intéressés.

Sur le plan de la forme, il importe de veiller à ce que la délibération du Conseil Communal soit adéquatement motivée et fasse clairement ressortir l'erreur matérielle initialement commise.

Quant aux risques encourus du fait de celle-ci, ils consistent, tout d'abord, en l'éventualité d'une invalidation du PCA, non pas dans son ensemble mais simplement partielle, en ce qu'il concerne le bien litigieux. Une telle invalidation pourrait être obtenue de manière incidente, sur la base de l'article 159 de la Constitution, par le propriétaire du bien dans le cadre du recours qu'il introduirait, par exemple, contre le refus dont ferait l'objet sa demande, de permis d'urbanisme pour la transformation de son habitation.

Par ailleurs, la responsabilité de la commune pourrait se voir engagée à l'égard du propriétaire du bien. Il nous semble que la commune pourrait alors légitimement appeler à la cause tant l'auteur du projet que l'administration du cadastre. Il serait nécessairement hasardeux de tenter de se prononcer sur le partage de responsabilités qui serait, le cas échéant, prononcé par le juge saisi de l'affaire.

Quoi qu'il en soit, si la commune entreprend d'effectivement rectifier à bref délai la situation, il nous semble extrêmement peu probable que le propriétaire s'engage dans une procédure judiciaire, dont l'issue est par hypothèse incertaine.

... »;

Considérant qu'après analyse des arguments développés par le service juridique de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, il convient de procéder à la simple rectification de l'erreur matérielle dont le Plan Communal d'Aménagement Dérogatoire dit de la « Gare » approuvé par Arrêté ministériel du 18 septembre 2007 et paru au *Moniteur belge* le 06 novembre 2007, est entaché;

Considérant en effet qu'une correction par le biais d'une révision dudit Plan, dans le strict respect de la procédure telle que décrite par les articles 50 et suivants du Code Wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine semble une option indéniablement lourde à concrétiser pour corriger une simple erreur matérielle;

Considérant la version rectifiée du plan de destination relatif au Plan Communal d'Aménagement Dérogatoire dit de la « Gare » remise à cet effet, par l'auteur de projet, le Bureau d'Etudes TOPOS de GEMBLOUX, consistant à ce que la parcelle cadastrée Section A n° 145 R<sup>2</sup> en nature de maison pour une superficie de 109 m<sup>2</sup> comportant une habitation située au n° 6 de la rue Buisson Saint-Guibert soit bien reprise en zone rouge (selon la légende en A2 bâtiment en ordre continu) audit plan et non plus en zone verte (selon la légende en A7 zone d'avant-cour);

Considérant que le Bureau TOPOS de GEMBLOUX, auteur de projet, a également pris en compte tant au niveau du plan de destination que du livre des prescriptions urbanistiques, le contenu de l'article 1 de l'Arrêté du 18 septembre 2007 approuvant le Plan Communal d'Aménagement dit de la « Gare », à l'exclusion de :

- de (parties de) zones reprises dans le périmètre du domaine des infrastructures ferroviaires, telles que figurées au plan de destination;

- des (parties de) zones du Plan Communal d'Aménagement reprises en zone de parc au plan de secteur de NAMUR (et située au nord-ouest du plan communal d'aménagement), telles que figurées au plan de destination;
- des prescriptions graphiques et littérales relatives au « périmètre visés par l'article 89, §2 du CWATUP », en ce compris les articles 17 à 19 des prescriptions urbanistiques;

Considérant que les documents annexes (la description de la situation existante et les options d'aménagement et d'urbanisme) ne nécessitent, quant à eux, aucune modification;

Considérant dès lors qu'il revient au Conseil communal de faire rectifier le plan de destination du Plan Communal d'Aménagement Dérogatoire « Gare » approuvé par Arrêté Ministériel du 18 septembre 2007 et paru au Moniteur belge le 06 novembre 2007 et d'approuver définitivement le nouveau plan de destination ainsi que le livre des prescriptions urbanistiques rectifiés comme explicité ci-dessus et prenant en compte les exclusions reprises dans l'Arrêté Ministériel d'approbation dudit Plan Communal d'Aménagement du 18 septembre 2007;

Considérant que le nouveau plan de destination du Plan Communal d'Aménagement Dérogatoire « Gare » ainsi rectifié devra donc remplacer le plan de destination approuvé par Arrêté Ministériel du 18 septembre 2007 et paru au Moniteur belge le 06 novembre 2007;

Considérant qu'il conviendra, en vertu de l'article 52 §3 du Code Wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, d'en assurer la publicité nécessaire après parution au Moniteur belge;

Considérant qu'il s'avèrera également utile d'en informer tant la Commission Communale d'Aménagement du Territoire que le Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable;

Sur proposition du Collège communal;

#### **D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de procéder à la rectification de l'erreur matérielle dont le Plan Communal d'Aménagement Dérogatoire dit de la « Gare », approuvé par Arrêté ministériel du 18 septembre 2007, était entaché, laquelle rectification consistant à ce que la parcelle cadastrée Section A n° 145 R<sup>2</sup> en nature de maison pour une superficie de 109 m<sup>2</sup> comportant une habitation située au n° 6 de la rue Buisson Saint-Guibert soit bien reprise en zone rouge (selon la légende en A2 bâtiment en ordre continu) audit plan et non plus en zone verte (selon la légende en A7 zone d'avant-cour).

**Article 2** : de procéder à la prise en compte tant au niveau du Plan de destination que du livre des prescriptions urbanistiques des exclusions citées dans l'Arrêté ministériel d'approbation du 18 septembre 2007, à savoir :

- de (parties de) zones reprises dans le périmètre du domaine des infrastructures ferroviaires, telles que figurées au plan de destination;
- des (parties de) zones du Plan Communal d'Aménagement reprises en zone de parc au plan de secteur de Namur (et située au nord-ouest du plan communal d'aménagement), telles que figurées au plan de destination;
- des prescriptions graphiques et littérales relatives au « périmètre visé par l'article 89, §2 du CWATUP », en ce compris les articles 17 à 19 des prescriptions urbanistiques.

**Article 3** : d'approuver définitivement le nouveau Plan de destination ainsi que le livre des prescriptions urbanistiques relatifs au Plan Communal d'Aménagement Dérogatoire dit de la « Gare » rectifié et prenant en compte les exclusions citées dans l'Arrêté Ministériel d'approbation du 18 septembre 2007.

**Article 4** : de transmettre copie de la présente délibération, du nouveau plan de destination ainsi du livre des prescriptions urbanistiques relatif au Plan Communal d'Aménagement Dérogatoire dit de la « Gare » rectifié et mis à jour, au Gouvernement Wallon pour approbation, en faisant clairement

apparaître sur le cartouche des deux documents que ceux-ci rectifient et remplacent les documents approuvés par l'Arrêté Ministériel d'approbation du 18 septembre 2007.

**Article 5** : d'en assurer la publicité nécessaire et ce, en vertu de l'article 52 §3 du Code Wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, après parution au Moniteur belge et d'en transmettre l'information à la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et au Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable.

**TR/ (13) SAED ""Sucrerie et bureaux"" - Travaux de pose d'égouttage et de démolition - Cahier spécial des charges - Approbation - Choix du mode de passation - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.**

**2.073.51**

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux ;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général ds charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et de concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février 2008 relative à l'approbation de principe du marché "SAED "Sucrerie et bureaux" : travaux de pose d'égouttage et de démolition" dont le montant estimé initial s'élève à 120.000,00 € TVA comprise;

Vu la décision du Conseil Communal du 28 mai 2008, approuvant l'avant projet de ce marché dont le montant estimé s'élève à 118.154,08 € TVA comprise;

Considérant le courrier du Ministère subsidiant, datée du 27 octobre 2009 relatif à l'approbation de l'avant-projet de ce marché dont le montant estimé s'élève à 118.154,08 € TVA comprise, sous réserve du respect des remarques suivantes :

- Il y a lieu d'effectuer un suivi attentif et, en cas de découverte de fûts, d'anciennes canalisations souillées ou de toutes terres de nature et consistance suspectes, un contact avec la Direction de l'Aménagement opérationnel; en cas d'urgence, il y a lieu de prendre contact avec la Direction de la Police de l'Environnement.
- Il faut prévoir un poste Q.P. relatif aux éventuelles terres contaminées.
- Un panneau de chantier sera réalisé sur base du modèle et à l'aide des autocollants joints en annexe.

Considérant que le projet est estimé à 98.393 € HTVA, soit à 119.061,58 € TVAC.

Considérant que le poste 18 ne fait pas l'objet de l'aide financière régionale pour un montant de 750 €. L'intervention du réaménagement des sites s'établit donc à 97.648 € HTVA, soit à 118.154,08 € TVAC, soit encore à 132.808,23 €, 50 % des honoraires et surveillance, coordination projet et réalisation compris.

Considérant que la dépense est couverte par un subside SAED pour un montant de 140.691 € engagé sous le visa n° 07/49040 le 24 décembre 2008 à charge de l'article 63.03.02 du Titre II – section 15 du budget régional.

Considérant que nous pouvons dès lors engager la procédure d'attribution du marché. Conformément à l'article 3.5. de la convention, cette attribution doit intervenir dans les 6 mois à dater du 27 octobre

2009. Lorsqu'elle aura eu lieu, nous devons requérir l'accord de la Région en transmettant à la Direction de l'Aménagement opérationnel le dossier complet d'adjudication.

Considérant le cahier spécial des charges N° 2008/3P-138/HF/SDet relatif à ce marché établi par le Ville de GEMBLOUX - Service Travaux et corrigé avec les dernières remarques ci-dessus.;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1: Lot 1 : Travaux de pose d'égouttage, estimé à 77.883,00 € hors TVA ou 94.238,43 €, 21 % TVA comprise
- \* Lot 2: Lot 2 : démolition d'un bâtiment situé sur le site SAED "Sucrierie et bureaux", estimé à 24.775,00 € hors TVA ou 29.977,75 €, 21 % TVA comprise

Considérant que le montant estimé globale de ce marché s'élève à 102.658,00 € hors TVA ou 124.216,18 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (Lot 1 : Travaux de pose d'égouttage) est subsidiée par Région Wallonne - Division de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR, et que cette partie est estimée à 90.000,00 €.

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 (Lot 2 : démolition d'un bâtiment situé sur le site SAED "Sucrierie et bureaux") est subsidiée par Région Wallonne - Division de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR, et que cette partie est estimée à 30.000,00 €.

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 124/72102-60-2009PP02;

Considérant que le crédit sera financé par subsides;

#### **D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le cahier spécial des charges N° 2008/3P-138/HF/SDet et le montant estimé du marché "SAED "Sucrierie et bureaux" : travaux de pose d'égouttage et de démolition", établis par le Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 102.658,00 € hors TVA ou 124.216,18 €, 21 % TVA comprise.

**Article 2** : de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

**Article 3** : d'approuver l'avis de marché à paraître.

**Article 4** : de fixer les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

- une attestation de l'O.N.S.S. ou pour les entreprises étrangères tout document attestant de la régularité de situation à l'égard des obligations sociales,
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 17 de l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

**Article 5** : de charger le Collège Communal de poursuivre la procédure.

**Article 6** : d'engager la dépense à l'article 124/72102-60-2009PP02.

**Article 7** : de financer la dépense par subsides.

**Article 8** : de transmettre la présente délibération au Receveur communal et au Directeur des Travaux.

---

**TR/ (14) Travaux de réfection de la rue Saint-Pierre à BOTHEY - Cahier spécial des charges - Approbation - Choix du mode de passation - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.**

1.811.111

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux ;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général ds charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et de concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le cahier spécial des charges N° HFAL/SDET/2009/342 relatif au marché "Travaux de réfection de la rue Saint-Pierre à BOTHEY" établi par le Ville de GEMBLOUX - Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 75.000 € TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/735-32/60 – 2009VI27;

Considérant que le crédit sera financé par prélèvement sur le Fonds de réserve extraordinaire;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** d'approuver le cahier spécial des charges N° HFAL/SDET/2009/342 et le montant estimé du marché "Travaux de réfection de la rue Saint-Pierre à BOTHEY", établis par le Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 75.000 € TVAC.

**Article 2 :** de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3 :** d'engager la dépense à l'article 421/735-32/60 – 2009VI27.

**Article 4 :** de charger le Collège Communal de poursuivre la procédure.

**Article 5 :** de financer la dépense par prélèvement sur le Fonds de réserve extraordinaire.

**Article 6 :** de transmettre la présente délibération au Receveur communal et au Directeur des Travaux.

---

**TR/ (15) Construction d'une salle polyvalente à CORROY-LE-CHATEAU - Gros oeuvre - Avenant n° 7 - Approbation - Dépassement de plus de 10 % du montant du marché - Autorisation.**

1.855.3

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux ;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général ds charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et de concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 août 2008 attribuant le marché ayant pour objet "CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE A CORROY-LE-CHATEAU - Gros oeuvre" à la firme COP ET PORTIER SA, rue des Awirs, 270 à 4400 FLÉMALLE pour le montant d'offre contrôlé de 1.225.038,30 € hors TVA ou 1.482.296,34 €, 21 % TVA comprise, où il est précisé que l'exécution doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges réf. SDET/SOTEGEC/3P-157;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en plus		0,00 €
Q en moins	-	0,00 €
Commandes supplémentaires	+	5.167,70 €
Total général	=	5.167,70 €
TVA	+	1.085,22 €
<b>TOTAL</b>	<b>=</b>	<b>6.252,92 €</b>

Vu l'avenant n° 1 de 4.062,58 € hors TVA ou 4.915,72 €, 21 % TVA comprise, approuvé par le Collège Communal le 13 novembre 2008;

Vu l'avenant n° 2 de 11.906,25 € hors TVA ou 14.406,56 €, 21 % TVA comprise, approuvé par le Collège Communal le 19 février 2009;

Vu l'avenant n° 3 de 11.117,50 € hors TVA ou 13.452,18 €, 21 % TVA comprise, approuvé par le Collège Communal le 09 avril 2009;

Vu l'avenant n° 4 de 29.827,29 € hors TVA ou 36.091,02 €, 21 % TVA comprise, approuvé par le Collège Communal le 25 juin 2009;

Vu l'avenant n° 5 de 5.595,00 € hors TVA ou 6.769,95 €, 21 % TVA comprise, approuvé par le Collège Communal le 08 octobre 2009;

Vu l'avenant n° 6 de 68.059,70 € hors TVA ou 82.352,24 €, 21 % TVA comprise, approuvé par le Conseil Communal le 23 novembre 2009;

Considérant que le total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 11,08 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 1.646.536,93 € TVA comprise;

Considération la justification de l'auteur de projet :

« Fourniture et pose d'un filtre eaux pluviales de type VRW200, y compris élément filtrant et rehausse avec taque pour passage piéton.

Le C.S.C préconisant la pose d'une citerne de 10.000 litres, sans récupération des eaux de pluie en vue d'alimenter les sanitaires, il n'y avait pas lieu de prévoir un filtre épurant les eaux à l'entrée de la citerne.

La décision prise de placer une citerne de 45.000 litres avec récupération de ces eaux pluviales nécessite de placer un filtre en amont de cette citerne, imposant dès lors qu'il soit placé lors de la réalisation de l'égouttage et non dans la deuxième phase des travaux (lot sanitaires).

Le choix conseillé privilégie le filtre VRW200 (et non le filtre DEVA proposé en variante) sachant qu'il s'agit d'un ensemble complet avec corps en polyéthylène permettant d'éviter l'accrochage des salissures et un nettoyage aisé. »

Considérant que l'entrepreneur COP ET PORTIER SA de Flémalle demande une prolongation du délai de 1 jour ouvrable en raison des changements précités;

Considérant que l'entrepreneur s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation;

Considérant l'avis favorable de l'auteur de projet, SOTEGEC, avenue de la Pairelle, 12 à 5000 NAMUR;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 764/72205-60-2008;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver l'avenant n° 7 - fourniture et pose d'un filtre eaux pluviales de type vrw200 du marché "CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE A CORROY LE CHATEAU - Gros oeuvre" pour le montant total en plus de 5.167,70 € hors TVA ou 6.252,92 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : d'autoriser le dépassement de plus de 10 % du montant de l'adjudication.

**Article 3** : d'approuver la prolongation du délai de 1 jour ouvrable.

**Article 4** : d'engager les coûts de cet avenant à l'article 764/72205-60-2008 du budget extraordinaire.

**Article 5** : de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle, au Receveur communal et au Directeur des Travaux. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

---

**TR/ (16) Travaux de réfection de la rue de Mazy (Phase 3) et de la rue de la Bouteille à GEMBLoux - Avenant n° 2 - Approbation - Dépassement de plus de 10 % du montant d'adjudication - Autorisation.**

**1.811.111**

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux ;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général ds charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et de concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège Communal du 02 octobre 2008 attribuant le marché ayant pour objet "Réfection de la rue de Mazy (Phase 3) et rue de la Bouteille à GEMBLoux" à la firme EUROVIA, rue de Villers, 338 à 6010 COUILLET pour le montant d'offre contrôlé de 374.313,30 € hors TVA ou 452.919,09 €, 21 % TVA comprise, où il est précisé que l'exécution doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges réf. 2008/FP/SDet/151;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en plus		0,00 €
Q en moins	-	0,00 €
Commandes supplémentaires	+	729,72 €
Total général	=	729,72 €

TVA	+	153,24 €
<b>TOTAL</b>	=	<b>882,96 €</b>

Considérant l'avenant n° 1 de 88.666,48 € hors TVA ou 107.286,44 €, 21 % TVA comprise, approuvé par le Collège communal le 1<sup>er</sup> avril 2009;

Considérant que le total de cet avenant et de l'avenant précédent déjà approuvé dépasse de 23,88 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 561.088,49 € TVA comprise;

Considérant la justification de cet avenant :

« Dans le cadre de la pose de gaines enterrées pour le raccordement électrique des luminaires et suite au passage de ORES il a été décidé de repartir depuis le fil de l'ancien luminaire plutôt que de faire procéder à un nouveau raccordement sur poteau. La botte de gaines tire fil qui sortait alors du trottoir requérait une petite chambre de tirage avec couvercle (fonte 60/60 électricité+rehausse).

Lors de la réalisation du trottoir devant la maison n° 36, il a été découvert une chambre de visite aveugle en piteux état et qui ne permettrait pas une finition du pavage propre. Cette petite chambre de visite a été remplacée (fonte 50/50+rehausse).

1. Fourniture :  
 Fonte 50/50 en face du n° 36 au prix de 93.26 €/p  
 Fonte 60/60 (électricité) au prix de 133.55 €/p  
 Rehausse béton 60/60 : 55 €/p  
 soit 281.81 €  
 FG : 1.17 47.91 €  
 Total 329.72 €

2. Mise en œuvre :  
 2\* 2 OQ \* 2h30 \* 40 €/h soit 400 €

Total 329.72€ + 400 € = 729.72 € »

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant;

Considérant qu'en cas de dépassement de plus de 10 % du montant de l'adjudication il y a lieu d'obtenir l'autorisation du Conseil Communal ;

Considérant l'avis favorable du Service Travaux;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 421/735 25-60-2008;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver l'avenant n° 2 du marché "Réfection de la rue de Mazy (Phase 3) et rue de la Bouteille à GEMBLOUX" pour le montant total en plus de 729,72 € hors TVA ou 882,96 €, 21 % TVA comprise.

**Article 2** : d'autoriser le dépassement de plus de 10 % du montant de l'adjudication.

**Article 3** : d'engager la dépense à l'article 421/735 25-60-2008.

**Article 4** : de transmettre copie de la présente délibération à l'autorité de Tutelle générale, au Receveur Communal et au Directeur des Travaux.

**AC/ (17) Arrêté du Conseil Communal du 16 décembre 2009 portant sur la quote-part des élèves pour frais de photocopies - Ratification.**

**1.851.378.08**

Vu la délibération en date du 26 novembre 2009 par laquelle le Collège Communal accepte, en séance publique, la proposition de faire payer une somme de cinq euros par élève suivant le domaine des arts de la parole et le domaine de la musique à l'exception des élèves suivant le domaine de la danse et des élèves du préparatoire suivant le domaine de la musique;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Où le Collège Communal ;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de ratifier la délibération du Collège Communal ci-dessus mentionnée.

**Article 2** : copie de la présente délibération est adressée à Monsieur le Receveur Communal pour disposition.

---



---

**QUESTIONS ORALES**

**1. Madame Nicole BASTOGNE-WAGNER – Les distributeurs de billets de banque**

Madame Nicole BASTOGNE-WAGNER intervient à nouveau sur la nécessité de maintenir un distributeur dans le Centre-Ville.

Le Bourgmestre précise qu'un courrier a été adressé à « BNP FORTIS PARIBAS ».

**2. Monsieur Omer VITLOX – Salle à ERNAGE**

Monsieur Omer VITLOX s'est inquiété de la situation de la salle La Concorde à ERNAGE et de la situation difficile vécue par l'A.S.B.L. en charge de la gestion de la salle et ce suite à la situation en justice lancée par les riverains.

Dans ce genre de dossier, Ville et associations travaillent main dans la main, a répondu Monsieur Benoît DISPA.

On se souviendra que le dossier avait été initié par la précédente majorité. La maison à côté de la salle avait été achetée pour en faire des logements de transit, une opération menée par la Cité des Couteliers. Destinés à un usage temporaire, ces logements sont finalement devenus permanents.

Les problèmes ont donc surgi après la réouverture de la salle.

Bien vite, il est apparu, pour les riverains, que la salle présentait d'évidentes nuisances sonores. Et, comme l'a expliqué Benoît DISPA, même si des travaux ont été entrepris pour tenter d'atténuer le bruit, rien n'y fait, la proximité est trop forte.

La Région Wallonne s'en est mêlée et l'affaire a pris un tour judiciaire, avec l'assignation en justice du Bourgmestre par les riverains de la salle.

Demain, le Collège sera appelé à statuer sur le permis d'environnement.

=====

Monsieur Philippe LEMPEREUR adresse les condoléances du Conseil Communal, à Monsieur Jules KEKENBOSCH, la personne qui pour la Ville, gère techniquement les séances du Conseil Communal et à José, membre actif du télévie et ancien président du P.S. à l'occasion du décès de leur frère Jacques.

=====

Le Bourgmestre adresse les remerciements du Conseil Communal à Madame Claire PARMENTIER, Echevine qui a remis sa démission de Conseillère Communale.

Il insiste sur le travail fourni, sur ses qualités humaines.

Madame Sabine LARUELLE, au nom de l'opposition, remercie, au-delà des clivages politiques, Madame Claire PARMENTIER pour le travail réalisé.

---



---

**HUIS-CLOS**

---

---

En application de l'article L 1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et des articles 48 et 49 du Règlement d'Ordre Intérieur, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

**La séance est close à 22 heures 30.**

**En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.**

**La Secrétaire,**

**Le Président,**

